

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-018

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JMM/JL

Objet : Fête des manèges - parking des Allées Marcel Jullian – du vendredi 13 Février au dimanche 22 Février 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant l'organisation de la fête des manèges du vendredi 13 Février 2026 au dimanche 22 Février 2026 sur le parking des Allées Marcel Jullian,

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est autorisé l'installation de la fête foraine sur **le parking des Allées Marcel Jullian**, à l'occasion des vacances d'hiver du **vendredi 13 Février 2026 au dimanche 22 Février 2026**.

ARTICLE 2 :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

.../...

- **Le samedi : de 11H00 à 22H00,**
(Samedi 14 Février et 21 Février).
- **Le dimanche : de 11H00 à 20H00.**
(Dimanche 15 Février et 22 Février).
- **Du lundi au vendredi : de 14H00 à 20H00,**
(Vendredi 13 Février, semaine du lundi 16 Février au vendredi 20 Février).

ARTICLE 3 :

Afin de permettre l'installation des forains, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le **Parking des Allées Marcel Jullian** :

- **Du mardi 10 Février 2026 à 19h00 au lundi 23 Février 2026 à 09h00.**

ARTICLE 4 :

Le **stationnement** est interdit, **Avenue Gustave Cestier**, sur les deux premiers emplacements de droite (à la sortie du Parking des Allées Marcel Jullian) :

- **Du mardi 10 Février 2026 à 18h00 au lundi 23 Février 2026 à 09h00.**
(Stationnement du camion pizza).

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marché.

Châteaurenard, le 19 Janvier 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité.



PUBLIÉ LE
22 JAN. 2026